



Conseil économique et social

Distr. générale
14 juin 2007
Français
Original : anglais/russe

Session de fond de 2007
Genève, 2-27 juillet 2007
Point 14 i) de l'ordre du jour provisoire*
Questions sociales et questions relatives
aux droits de l'homme

Confidentialité des données génétiques **et non-discrimination**

Rapport du Secrétaire général

Additif

Table des matières

Informations et observations reçues des États Membres : Fédération de Russie

* E/2007/100 et corr.1.



[Original : russe]

Actuellement, 30 services d'expertise criminologique relevant du Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie appliquent la méthode d'analyse de l'ADN pour les expertises génétiques qu'ils effectuent à l'intention des tribunaux.

Les analyses d'ADN s'effectuent à la demande des tribunaux pour les besoins de l'instruction des affaires pénales. Elles permettent d'obtenir un code composé de lettres et de chiffres représentant certains fragments de génome qui correspondent à un ensemble de caractéristiques de l'individu et permettent ainsi d'établir son identité. L'information obtenue ne permet toutefois pas de déterminer les caractéristiques physiologiques de l'individu et ne peut donc pas être utilisée à des fins de « discrimination génétique ».

Le Ministère de l'intérieur a élaboré un projet de loi fédérale sur l'enregistrement du génome humain. Cette loi s'impose en raison de la nécessité d'établir les fondements juridiques de l'acquisition préventive, de la conservation et de l'exploitation à des fins d'identification du matériel biologique et de l'information individuelle sur l'ADN qu'il renferme, en vue de mieux lutter contre la criminalité, en particulier le terrorisme et l'extrémisme, de pouvoir identifier certaines dépouilles et d'effectuer des recherches au sujet de ressortissants russes portés disparus, d'étrangers et d'apatrides.
